

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008105

Signataire : MAYAUD

OBJET : Modifications de la réglementation des taxis dans la zone parisienne.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 31/10/1996 portant statut des taxis parisiens,

Considérant que les modifications de cette ordonnance sont soumises au conseil municipal des communes appartenant à la zone d'activité des taxis parisiens.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article unique : le conseil municipal émet un avis défavorable aux modifications de la réglementation des taxis parisiens dans la zone parisienne.

Le Maire